Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-261109_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Date de la convocation : 05/11/2026
Date d'affichage : 05/11/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le cinq novembre 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		Excusé	VIMONT
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	1	19

DELIBERATION N°261109_02 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE COMMISSION

Dans son article n°22 le règlement intérieur du conseil municipal précise les dénominations des commissions. Compte tenu de la simplification de la dénomination de la commission « Evènementiel, Culture (dont médiathèque), artisanat et commerce, ressources humaines », en « Evènementiel, Culture (dont médiathèque), artisanat et commerce », il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens au sein de son article 22.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu l'installation du conseil municipal de la commune de La Trinité-Surzur en date du 20 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 19 voix pour, le Conseil municipal décide de :

D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-261109_02-DE

- DE PRECISER que ce nouveau règlement intérieur du Conseil municipal entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat ;

- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, à l'unanimité

Ombeline VIMONT

Secrétaire de séance

P/Sandrine CADORET,

Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Le

Pour le Maire

Jean-Luc GALLAIS

Adjoint Délégué

Retour de préfecture tamponné le : / 11 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*